

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-044

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.18,
Vu la demande de Noréade Lieudit La Cornette à CASSEL 59670 afin de garantir la sécurité des travaux de réparation compteur 7, Résidence du Parc à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux 7, Résidence du Parc, et ce, le 11 mars 2024.

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par NOREADE.
Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation par NOREADE et prendra fin lors de son retrait.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à NOREADE et à la Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 8mars 2024

Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 08/03/2024
Le Maire,
David CALCOEN

